



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **2 août 2021** à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

Présidée par le maire Guillaume Lamoureux.

Sont présents :

M. Réjean Desjardins, conseiller
M. Michel Gervais, conseiller
M. Francis Beausoleil, conseiller
Mme Carolane Larocque, conseillère
Mme Pamela Ross, conseillère
M. Claude Giroux, conseiller
M. Richard Gervais, maire suppléant

Sont également présents :

M. Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Évelyne Kayoungha, agente aux communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19 h 31.

Auditoire : la rencontre s'est tenue par vidéoconférence, environ 20 participants y ont assisté.

1.

21-200

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire, Guillaume Lamoureux, soumet au Conseil le présent ordre du jour :

1. ADOPTION - ORDRE DU JOUR/ADOPTION OF THE AGENDA

PÉRIODE DE QUESTIONS/ *Question period*

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2021/ADOPTION OF THE MINUTES

2. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION/DOCUMENTS, CORRESPONDENCE AND INFORMATION

- Ministère des affaires municipales et de l'Habitation, 7 juillet 2021 – Relance économique
- Ministre de la Culture et des Communications, 6 juillet 2021 – Développement des collections pour les bibliothèques de la Municipalité de La Pêche
- Rapport budgétaire 31 mai 2021

3. FINANCES/FINANCES

- 4.2a) Liste de factures à payer
- 4.2b) Avis de motion – Règlement 21-823 – Modification du règlement 15-695
- 4.2c) Avis de motion – Règlement 21-824 – Modification du règlement 18-768
- 4.2d) Réalisation complète de l'objet des règlements
- 4.2e) Mandat juridique – Arrérages de taxes

4. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA/ REGISTRY AND LEGAL AFFAIRS

- 5.1a) Modification de la résolution 20-260
- 5.1b) Projet de règlement 21-822



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE/SUSTAINABLE DEVELOPMENT

- 6.1a) Avant-projets de subdivision reconnus
- 6.1b) Projet de règlement numéro 103-2021 (Lotissement)
- 6.1c) Projet de règlement numéro 111-2021 (Chapitre 4/Dérogations mineures)
- 6.1d) Projet de règlement numéro 101-2021 (Permis et certificats)
- 6.1e) Dérogation mineure – 15 à 31 chemin des Ratons-Laveurs
- 6.1f) Autorisation pour utilisation à des fins autres qu'agricoles – 36 chemin Aldoria
- 6.1g) Achat de deux (2) licences du logiciel de cartographie ArcGis
- 6.2a) Adoption du Plan directeur des parcs et espaces verts et du plan et programme d'intervention du parc central.
- 6.4a) Protocole d'entente relative aux arénas- Modification
- 6.4b) Réparation toiture et remplacement des gouttières – Complexe sportif

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS/ *Second question period*

6. TRAVAUX PUBLICS/PUBLICS WORKS

- 7.1a) Redressement du PAVL chemin Riverside
- 7.3a) Mesures des boues de chacun des étangs aérés – Secteur Wakefield

7. PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE / FIRE SAFETY

- 8.1a) Protocole d'entente Thorne – Services mutuels pour la protection sécurité incendie
- 8.1b) Protocole d'entente Low – Service mutuels pour la protection sécurité incendie

8. DIRECTION GÉNÉRALE/GENERAL DIRECTION

- 9.2a) Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)
- 9.2b) Convention d'aide financière – PAVL
- 9.3a) Levée de l'autorisation temporaire - Couettes et café (Bed and breakfast)
- 9.3b) Réserves sur le Plan clinique (dépôt séance tenante)
- 9.4a) Fin de probation Chef Service des ressources humaines, Monsieur Maxime Marchand
- 9.4b) Création et nomination à un poste d'Agent administratif rémunération et urbanisme
- 9.4c) Fin de probation Jalloul Sahal, Urbaniste
- 9.4d) Embauche d'un inspecteur à l'urbanisme et à l'environnement (dépôt séance tenante)

10. LEVÉE DE LA SÉANCE/CLOSURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais
APPUYÉ PAR : Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h35 et se termine à 19h51.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

2.	21-201	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture; IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux APPUYÉ PAR : Michel Gervais ET résolu que ce conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021. Adoptée à l'unanimité
3.		DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION a. MAMH – TECQ 2019-2023 - Augmentation b. MCC Lettre d'annonce signée – 536903 c. Rapport budgétaire 31 mai 2021
4.		FINANCES ET APPROVISIONNEMENT
4.1		Service de l'approvisionnement
4.2		Services des finances, taxation et paye
4.2a	21-202	Liste des factures à payer Considérant que les membres du conseil ont analysé lors du comité général du 26 juillet 2021, la liste des factures numéro 2021-07 pour le mois de juillet 2021, d'une somme de 833 999,41 \$ et déclarent être satisfaits; Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de toutes les factures inscrites à la liste des comptes à payer; IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux APPUYÉ PAR : Francis Beausoleil ET résolu que ce conseil municipal approuve la liste de factures numéro 2021-07 d'une somme de 833 999,41 \$; Autorise que les factures soient payées et créditées aux services concernés; Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements mentionnés à la liste. Adoptée à l'unanimité
4.2b	21-203	<u>Avis de motion - Règlement 21-823 - Modification du règlement 15-695 décrétant une dépense de 78 370 \$ et un emprunt de 78 370 \$ pour effectuer des travaux à la source sur le chemin Valley, le drainage près des trottoirs sur le chemin Riverside ainsi que l'achat et l'installation de poteaux et supports décoratifs</u> Le conseiller Richard Gervais donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement d'emprunt 15-695. Le projet de règlement 21-823 est déposé et présenté séance tenante.
4.2c	21-204	<u>Avis de motion - Règlement 21-824 - Modification du règlement 18-768 décrétant une dépense de 53 978 \$ et un emprunt de 53 978 \$ pour effectuer l'achat d'une aile pour la niveleuse, d'une nacelle pour une rétrocaveuse, d'une tapeuse à asphalte et de l'installation du marteau hydraulique</u> Le conseiller Richard Desjardins donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, d'un règlement abrogeant et remplaçant le règlement d'emprunt 18-768.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Le projet de règlement 21-824 est déposé et présenté séance tenante.

4.2d 21-205

Réalisation complète de l'objet des règlements

Considérant que la Municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme du fonds général de la municipalité;

<small>Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire</small> Québec										
ANNEXE										
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
14-870	83 446 \$	83 446 \$	80 889 \$	80 889 \$						2 557 \$
18-705	3 120 194 \$	2 284 863 \$	3 120 194 \$	512 405 \$	312 826 \$	2 294 863 \$				1 782 458 \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
										- \$
									Total des soldes résiduels à annuler:	1 785 015 \$

MAMOT 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : Francis Beausoleil
 APPUYÉ PAR : Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal modifie les règlements identifiés au tableau de la façon suivante :

- o par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » du tableau;
- o par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » du tableau;
- o par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » dans le tableau. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés au tableau;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » du tableau;

Demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés dans le tableau;

Autorise qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité

4.2e

21-206

Mandat juridique – Arrérages de taxes

Considérant que les citoyens, propriétaires des lieux dont les numéros de matricule sont cités dans le tableau ci-dessous, ont été contactés à plusieurs reprises afin de leur rappeler que des sommes étaient dues;

Considérant qu'une lettre a été envoyée, à ces mêmes citoyens, les invitant à prendre contact avec le service des finances afin de conclure une entente de paiement;

Considérant que certains citoyens ont déjà conclu une entente de paiement pour l'année 2020, mais ont encore des sommes impayées pour l'année 2021;

Considérant que des taxes foncières sont dues et qu'il est nécessaire de mandater la firme RPGL avocats afin d'entreprendre les procédures légales requises pour récupérer les sommes dues;

IL EST PROPOSÉ PAR : Francis Beausoleil

APPUYÉ PAR : Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal mandate la firme RPGL avocats à entreprendre les procédures légales dans les dossiers suivants :

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-130-10-412, services professionnels – juridiques

Mandat Juridique – Arrérages de taxes

Matricule

1867	70	0568	3460	44	0456	4662	38	1437
1870	74	4074	3460	49	3582	4662	88	7689
1970	86	1456	3461	02	0995	4663	50	0060
2068	24	9543	3461	80	9184	4666	98	2220
2071	30	3443	3557	39	8049	4667	19	3209
2159	20	1423	3557	77	8143	4667	19	8917
2359	47	4175	3558	00	2664	4668	32	7478
2359	68	8282	3558	20	5292	4767	18	6392
2362	76	3347	3558	21	8723	4767	88	5221
2362	96	9555	3558	21	8723	4768	00	9705
2363	17	1722	3564	16	1888	4768	12	6877
2564	37	4378	3564	24	5525	4858	41	7973
2660	74	7498	3658	08	9020	4861	89	1753
2662	38	1772	3660	34	4899	4861	98	1078
2662	44	0971	3660	65	0409	4861	89	4444
2662	91	1242	3755	88	3938	4953	19	8018
2662	93	4626	3758	39	3145	4953	24	5104



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

2662	93	4626	3762	91	7742	4954	17	4110
2663	44	5538	3855	76	5812	4954	29	8810
2760	23	8304	3855	83	4075	4954	39	0133
2760	37	4506	3954	39	9134	4954	75	9381
2760	65	3078	3955	02	5278	4954	97	2639
2760	75	6026	3955	19	6518	4954	97	9848
2760	85	7988	3955	32	7925	4955	11	6893
2761	24	2839	3955	93	7306	4955	16	3736
2761	27	0457	3956	50	0910	4955	18	2802
2761	76	9156	3958	25	7656	4955	18	5803
2761	82	0273	3965	35	2632	4955	27	7606
2761	93	8669	4054	49	6096	4955	29	8013
2762	01	1110	4055	30	3805	4955	30	2136
2762	10	3603	4055	34	3809	4955	30	4636
2762	20	0200	4055	99	6568	4956	31	5597
2860	05	5238	4155	30	9655	4956	55	1382
2860	66	5736	4156	55	6901	4956	66	9162-0-007-0004
2861	03	5196	4156	80	5693	4956	66	9162-0-018-0001
2861	26	0989	4164	77	0938	4957	29	2093
2862	03	0233	4164	77	7039	4957	38	5776
2862	16	8084	4165	35	8579	4957	56	6660
2862	23	4142	4166	37	6333	4957	65	1636
2862	24	8702	4166	49	6500	4957	92	3221
2862	32	0384	4166	84	7414	4960	04	4744
2862	45	5179	4256	32	6934	4960	11	0871
2862	67	5749	4256	41	1692	4960	12	1052
2862	68	0647	4256	41	4990	4960	12	1283
2862	68	0693	4256	66	2537	4960	16	7455
2862	69	0728	4256	77	4848	4960	23	9105
2862	74	5904	4256	85	7944	4960	24	6489
2862	77	1852	4256	85	8316	4962	29	6617
2862	98	9680	4256	95	6674	4965	32	3683
2863	10	5306	4257	97	0445	4966	86	5248
2863	14	7536	4265	22	2784	4969	04	7267
2863	35	7336	4265	95	0463	4969	12	4254
2863	41	1904	4265	96	0278	5053	65	1823
2863	41	3534	4268	37	6696	5055	17	8535
2863	44	1714	4268	58	0721	5055	28	7326
2863	61	4723	4356	01	2251	5067	60	6986
2863	62	4690	4361	26	4168	5069	24	5513
2863	63	0313	4365	05	2401	5156	02	8210
2863	73	0206	4365	05	5071	5166	07	7745
2863	73	0443	4365	15	1254	5167	00	7648
2863	92	6847	4365	24	7740	5167	20	5816
2863	93	3189	4365	25	9619	5255	99	6213
2863	93	3638	4365	26	0350	5258	18	9371
2863	93	7935	4365	26	4737	5263	50	8357
2864	34	0463	4365	35	7151	5265	20	8755
2867	84	9527	4365	36	0394	5353	04	2724
2962	99	1017	4365	36	0616	5356	20	1413



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

2967	21	6629	4365	36	8049	5356	20	9854
2967	62	6058	4365	44	0587	5358	22	7932
2967	71	3551	4365	48	7838	5358	35	4440
2969	68	9250	4456	49	4598	5358	62	6071
2970	91	0967	4457	49	3507	5358	69	8315
3067	16	3711	4457	73	4775	5453	25	8057
3067	99	7412	4457	83	0171	5453	47	3589
3069	19	2865	4458	53	7965	5457	84	4973
3069	83	6581	4458	79	8707	5457	84	7418
3071	62	6377	4458	98	0713	5465	52	3806
3163	97	7861	4459	73	6667	5468	74	0549
3171	25	3877	4461	75	8509	5468	86	3351
3172	19	5400	4461	88	7297	5556	18	5265
3172	64	2798	4465	83	4607	5556	70	7599
3172	65	3645	4468	13	5835	5556	71	2850
3172	73	5684	4469	23	2540	5556	72	4061
3172	89	8602	4556	03	6002	5556	90	8001
3173	31	6609	4556	12	6588	5567	39	9077
3173	71	1505	4556	13	5738	5568	14	4131
3264	60	2377	4556	58	6217	5568	41	2906
3456	11	7174	4556	60	3881	5568	44	6769
3456	14	0749-0-105	4556	67	7104	5568	61	3068
3456	14	0749-0-110	4557	05	2219	5655	37	7681
3456	14	0749-0-113	4557	13	8287	5655	48	9622
3456	14	0749-0-114	4558	05	2220	5655	77	4300
3456	14	0749-0-120	4558	07	7039	5656	00	9285
3456	14	0749-0-122	4564	17	7778	5656	32	5812
3456	14	0749-0-130	4564	72	1693	5656	32	7950
3456	14	0749-0-155	4566	11	6856	5656	62	0737
3456	14	0749-0-166	4567	64	9548	5656	85	4448
3456	14	0749-0-170	4569	74	5222	5753	37	6205
3456	23	1589	4662	27	4919	5755	45	3720
3458	21	9293	4662	27	4922	5755	45	8110
3460	19	5154	4662	27	4930	5755	46	8011
3460	38	4444	4662	27	4933	5756	28	0977
3460	40	7604	4662	36	7195	5757	14	0032

Adoptée à l'unanimité

5.

GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUE ET DGA

5.1

Service du greffe et archives

5.1a 21-207

Modification de la résolution 20-260, Transfert de propriété 92 route Principale Ouest

Considérant qu'en vertu de la résolution 20-260, le conseil accepte la cession de la propriété sise au 92, Principale ouest ;

Considérant que cette cession est en lien avec les crues printanières abondantes observées sur la portion de la rive adonnant sur la propriété du 92 route Principale Ouest, en 2019-2020 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que le Ministère de la Sécurité publique accepte de subventionner les propriétaires pour quitter les lieux, démolir, la résidence principale et céder le terrain à la Municipalité, incluant les frais de cession ;

Considérant que le Ministère accepte également de subventionner les municipalités, entre autre pour les frais engendrés à l'acquisition de la propriété autres que les autres services professionnels requis pour la transaction à conclure;

Pour ces motifs, la Municipalité accepte de modifier la résolution 20-260 comme suit :

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Gervais
APPUYÉ PAR : Richard Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal accepte la cession de la propriété du 92, route Principale Ouest une fois toutes les mesures prises afin d'assurer la sécurité des lieux ;

Mandate un notaire pour la préparation et rédaction des documents nécessaire à la cession des titres de la propriété;

Que tous les autres frais pour des services professionnels ou autres requis pour la cession de la propriété demeurent à la charge des propriétaires actuels;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5.1b 21-208

Projet de règlement 21-822, modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant l'achat québécois

Considérant que la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la covid-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Gervais
APPUYÉ PAR : Richard Desjardins

ET résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 21-822 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle afin de prévoir des mesures favorisant l'achat québécois pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil prévu pour une demande de soumissions publiques pour une période de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité

5.2

Service des affaires juridiques

6.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1

Urbanisme et environnement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

6.1a 21-209

Effet de gel et Avant-projets de subdivision reconnus

Considérant qu'une municipalité peut modifier par règlement, un règlement régissant le lotissement pour l'ensemble ou une partie de son territoire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19.1) ;

Considérant que lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021, un avis de motion a été donné annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil du règlement de lotissement 103-2021 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement 03-430 ;

Considérant qu'en vertu du premier alinéa de l'article 117 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), un avis de motion a pour effet d'interdire toute opération cadastrale qui serait prohibée advenant l'adoption du règlement ;

Considérant que le projet de règlement de lotissement 103-2021 comprend notamment des dispositions interdisant les opérations cadastrales visant la création de nouvelles voies de circulation publiques ou privées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (PU) et à l'extérieur des aires d'affectations Rurale de consolidation et Multifonctionnelle du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ; qui sont aussi identifiées en tant qu'annexes au projet de règlement de lotissement 103-2021 et en font partie intégrante ;

Considérant que plusieurs demandes de lotissement déposées sont en cours d'évaluation, d'analyse et d'approbation ;

Considérant que les demandes jugées substantiellement complètes et conformes sont retenues ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais
APPUYE PAR : Richard Desjardins

ET résolu que les demandes de lotissement suivantes soient retenues par le Conseil car jugées substantiellement complètes et conformes, à savoir :

Propriétaires	Aire d'affectation	Zonage actuel	Nombre de lots	Nouveau chemin
DOMAINE QUALM (Michael Sianchuck) 34, McKeown	RU (Rurale)	Rv-601	26	Oui
Le Grand Pic (Groupe Planeo) 367, Clark	RU (Rurale)	Rr-705	± 73	Oui
Les Boisés d'Édelweiss (Groupe Planeo) (Faubert)	RFO (Réserve foncière)	Rr-706	± 43	Oui
Les Lacs Edelweiss (Luc Belsilse) (Lac-Chip)	RFO (Réserve foncière)	Ra-708	± 24	Oui
DDPR (Famille Déry) (Karen, Clark)	RFO (Réserve foncière)	Rr-705 Rr-709	± 250	Oui

Que nonobstant la reconnaissance des demandes ci hauts énumérées, le Conseil réitère l'interdiction formelle de débiter quelconque travaux, abattage et toutes autres interventions que ce soit, avant l'établissement d'une entente sur les travaux municipaux dûment approuvé par le Conseil.

Le conseiller M. Michel Gervais demande le vote
Sont pour : Réjean Desjardins, Pamela Ross, Francis Beausoleil, Richard Gervais,
Claude Giroux, Carolane Larocque
Est contre : Michel Gervais

Adoptée à la majorité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

6.1b 21-210

Projet de règlement de lotissement numéro 103-2021 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 03-430 et ses amendements.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), la municipalité de La Pêche est habilitée à amender, de sa propre initiative, ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

Considérant qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) une municipalité doit, en plus de l'avis de motion, présenter un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pamela Ross
APPUYÉ PAR : Richard Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal adopte le projet de règlement 103-2021 abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement numéro 03-430 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

6.1c 21-211

Projet de règlement numéro 111-2021 abrogeant et remplaçant le chapitre 4 concernant les dérogations mineures du règlement numéro 89-147.

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), la municipalité de La Pêche est habilitée à amender, de sa propre initiative, ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures;

Considérant que le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020 ;

Considérant que le SADR prescrit des critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation à l'intérieure des plaines inondables;

Considérant qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) une municipalité doit, en plus de l'avis de motion, présenter un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais
APPUYÉ PAR : Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 111-2021 abrogeant et remplaçant le chapitre 4 concernant les dérogations mineures du règlement numéro 89-147.

Adoptée à l'unanimité

6.1d 21-212

Projet de règlement numéro 101-2021 abrogeant et remplaçant le règlement régissant l'émission des permis et certificats numéro 06-486 et ses amendements

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), la municipalité de La Pêche est habilitée à amender, de sa propre initiative, ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité peut établir par règlement les règles relatives à la délivrance des permis et certificats;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

Considérant que le SADR prescrit des nouveaux champs d'intervention nécessitant des règles relatives à la délivrance des permis et certificats;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

Considérant qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) une municipalité doit, en plus de l'avis de motion, présenter un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais
APPUYÉ PAR : Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal adopte le projet de règlement 101-2021 abrogeant et remplaçant le règlement régissant l'émission des permis et certificats numéro 06-486 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

6.1e 21-213

Dérogation mineure 15 à 31, chemin des Ratons-Laveurs- construction d'un garage conventionnel dont les dimensions sont non conformes.

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 5 919 887 du cadastre du Québec situé au 15 à 31 chemin des Ratons-Laveurs afin de permettre la construction d'un garage conventionnel avec une largeur latérale de 12,60 mètres alors que la norme réglementaire est de 12,00 mètres, une hauteur de 5,58 mètres alors que la norme réglementaire est de 4,80 mètres et une superficie de 125,00 mètres carrés alors que la norme réglementaire est de 100,00 mètres carrés;

Considérant que la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande se retrouve au tableau 25.1 de la zone Rv 101 à 103 du règlement de zonage numéro 03-429 et ses amendements;

Considérant que le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 29 juin 2021 et recommande au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures sur le lot 5 919 887 sur le chemin des Ratons-Laveurs tel que demandé;

Considérant qu'un avis public a été publié, selon les exigences de la Loi, invitant les personnes désirant s'exprimer sur le sujet, à venir le faire lors de la présente séance ;

Considérant que le conseil a entendu les personnes intéressées;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne une disposition du règlement de zonage autre que l'usage et la densité d'occupation du sol soit une marge d'implantation;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les conditions du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne se trouve pas dans une zone de contrainte en raison de sécurité publique;

Considérant que le préjudice du demandeur si la demande de dérogation mineure est refusée sera que le projet ne pourra se réaliser considérant ses besoins et la réglementation municipale en vigueur pour la construction d'un garage conventionnel ;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car le bâtiment sera implanté conformément à la réglementation et le secteur est peu développé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que les autres normes du règlement du zonage et les normes des règlements de lotissement et de construction sont conformes pour la construction d'un garage conventionnel à l'exception des normes faisant l'objet de la présente dérogation mineure;

II EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais
APPUYÉ PAR : Pamela Ross

ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 5 919 887 situé au 15 à 31 chemin des Ratons-Laveurs afin de permettre l'implantation d'un garage conventionnel avec une largeur latérale de 12,60 mètres, une hauteur de 5,58 mètres et une superficie de 125,00 mètres carrés;

Adoptée à l'unanimité

6.1f

21-214

Autorisation pour utilisation à des fins autres qu'agricoles (résidentiel) – 36 chemin Aldoria.

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 36 chemin Aldoria souhaite soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle, une superficie de 4 923,00 mètres carrés sur le lot 2 684 567 au cadastre du Québec dont la superficie totale est de 110 732 mètres carrés ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPATQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

1° *Le potentiel agricole du lot et des lots voisins :*

Selon le classement des sols de l'*Inventaire des terres du Canada*, le sol où se trouve le lot est de classe 4-7 F c'est-à-dire un sol avec des facteurs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou les deux désavantages dû au sol peu fertile et difficile à améliorer à 70 % et de la classe 3-3 F c'est-à-dire un sol avec des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles dû au sol peu fertile et difficile à améliorer à 30% ;

2° *Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :*

Le secteur visé est très déstructuré présence de nombreuse résidence, d'une carrière sablière, de boisé et d'un très faible pourcentage de terre en culture. Le lot visé par la demande est boisé et comporte un milieu humide potentiel à l'arrière du lot ;

3° *les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :*

L'autorisation pour permettre l'utilisation du lot 2 684 567 à une fin autre que l'agriculture n'aura pas de conséquences négatives puisque les activités agricoles sont de faible importance dans ce secteur déstructuré. L'unité d'élevage le plus près semble être à 630 mètres du lot visé par la demande;

4° *les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour l'établissement de production animale :*

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultats de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement et l'établissement d'élevage (bœuf de boucherie) le plus près semble se trouver à 630 mètres du lot visé par la demande.

5° *la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :*

Non applicable seul lot du propriétaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

6° *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :*

Le secteur visé est déjà déstructuré et le potentiel agricole des sols est faible, et il possède des limitations. Le projet n'aura aucun effet dû l'homogénéité du secteur.

7° *l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :*

L'usage résidentiel n'aura pas ou peu d'impact sur la nappe phréatique et seule 4 923,00 mètres carrés des 110 723 mètres carrés sera utilisé à une fin résidentielle.

8° *La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :*

Non applicable

9° *l'effet sur le développement économique :*

Très peu d'effet.

10° *les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :*

Non applicable

De plus, si la demande port sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit comprendre une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande.

Il existe sur le territoire de la municipalité de La Pêche d'autres terrains vacants pouvant accueillir l'usage résidence se situant en dehors de la zone agricole permanente;

Considérant que le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande le 21 juin 2021 et recommande au conseil d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ;

Considérant que la qualité du sol n'est pas propice à une activité agricole de culture sur le lot;

Considérant que la demande est faite sur un grand lot de 11,07 hectares qui ne peut être subdivisé conformément à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Gervais

APPUYE PAR : Richard Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal informe la CPTAQ qu'il appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole une superficie de 4923 m² à des fins résidentielles sur le lot 2 684 567 au cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

6.1g

21-215

Achat de (02) licences du logiciel ArcGis

Considérant que la municipalité dans ses efforts d'optimisation des ressources et des processus doit se doter des outils pertinents à cet effet ;

Considérant le besoin de démontrer par la Direction du développement durable et le Service des travaux publics d'acquérir un outil de traitement de données et de cartographie;

Considérant que l'administration a profité d'une période d'essai de six mois du logiciel ArcGIS pour valider la pertinence du produit ;

Considérant que la compagnie ESRI, conceptrice du logiciel ArcGis est un leader mondial en matière de cartographie et que ses produits ont été largement expérimentés par d'autres corporations municipales de différentes envergures ;

Considérant que la Municipalité a reçu une soumission de prix pour l'achat du logiciel et de (02) deux licences ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant qu'un tel processus d'achat est encadré par la politique d'achat de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux
APPUYÉ PAR : Richard Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal approuve l'achat du logiciel ArcGis et des licences au prix unitaire de 2 410,00 \$ plus taxes ;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission à même le budget 02-320-414 : services professionnels informatiques;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.2

Soutien à la communauté

6.2a 21-216

Adoption du Plan directeur des parcs et espaces verts et du plan et programme d'intervention du parc central

Considérant que lors de l'adoption du budget 2020, le conseil s'engageait à se doter d'un plan directeur des parcs et espaces verts qui servira d'outil de gestion orientant la planification des parcs ;

Considérant que par sa résolution 20-102 le conseil a octroyé un contrat à la firme Planéo Conseils pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts et d'un Plan et programme d'intervention pour son parc central (secteur Ste-Cécile) visant à guider et à optimiser les investissements municipaux requis dans ses parcs ;

Considérant que la Commission des loisirs a accompagné la firme tout au long du processus et que cette dernière recommande l'adoption du plan directeur des parcs et espaces verts et l'adoption du plan et programme d'intervention pour le parc central dans le secteur Ste-Cécile ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Francis Beausoleil
APPUYÉ unanimement

ET résolu que le conseil, sur recommandation de la Commission des loisirs, adopte le plan directeur des parcs et espaces verts et le plan et programme d'intervention pour son parc central (secteur Ste-Cécile), proposé par la firme Planéo Conseils, daté du 8 juillet 2021;

Adoptée à l'unanimité

6.3

Immobilisations, parcs et espaces verts

6.4

Complexe Sportif

6.4a 21-217

Protocole d'entente relative aux arénas - Modification

Considérant que la municipalité de La Pêche a adopté lors d'une session régulière du conseil municipal le 4 mars 2019 la résolution portant le numéro 19-81 aux fins de renouveler son adhésion à l'entente convenue en 2006 afin d'assurer une équité territoriale au niveau des tarifs payés par l'Association de hockey mineur des collines (AHMCO), pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2021;

Considérant qu'en raison des mesures gouvernementales en vigueur durant la saison de hockey 2020-2021, la location de heures de glace a dû être annulée par l'Association de hockey mineur des collines et que l'association prévoit un retour au jeu pour l'automne 2021 et qu'aucune somme n'a été versé pour l'année 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que le comité intermunicipal des arénas de la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est rencontré le 2 juin 2021 afin de proposer une répartition des frais à facturer à chacune des municipalités participantes pour l'année 2021;

Considérant que le comité a recommandé une banque d'heure de 168.38 heures par arénas d'ici le 31 décembre 2021 et de facturer le même montant qu'en 2020 pour la réserve pour la réparation, le remplacement ou l'ajout d'équipement aux arénas;

Considérant que le comité recommande de facturer les montants suivants aux municipalités membre de l'entente :

- 11 309.65 \$ à la Municipalité de Val-des-Monts
- 5 908.25 \$ à la Municipalité de Chelsea
- 11 965.72 \$ à la Municipalité de Cantley
- 6 713.24 \$ à la Municipalité de La Pêche
-

Considérant que les fonds pour cette entente ont été prévus au budget 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pamela Ross
APPUYÉ PAR : Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal autorise la modification du protocole d'entente se terminant le 31 décembre 2021;

Autorise le versement d'une contribution de 6 713.24 \$ à verser pour la saison à venir se terminant le 31 décembre 2021;

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-30-971, financement des organismes;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution;

Que les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-701-30-971, financement des organismes.

Le conseiller M. Michel Gervais demande le vote
Sont pour : Réjean Desjardins, Pamela Ross, Francis Beausoleil, Richard Gervais, Claude Giroux, Carolane Larocque
Est contre : Michel Gervais

Adoptée à la majorité

6.4b 21-218

Réparation toiture et remplacement gouttières – Complexe sportif

Considérant que la Municipalité est propriétaire du complexe sportif depuis novembre 2018 et que plusieurs rénovations et améliorations sont à faire;

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 19-786 en 2019 qui inclut un montant de 100 000 \$ pour la rénovation du complexe sportif;

Considérant que des réparations doivent être faite à la toiture afin de colmater certaines infiltrations d'eau à 5 endroits;

Considérant que les gouttières doivent être remplacer sur la partie ouest du bâtiment car elles ont été endommagées par la glace;

Considérant que trois entrepreneurs ont été contacté afin d'obtenir un prix pour les diverses réparations et qu'un seul a soumis une estimation :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

- CRB - Réparation toiture 9 810.00 \$ plus taxes
- CRB – Remplacement gouttières côté ouest 26 980.00 \$ plus taxes
- Behlen Aucun prix soumis
- Les bâtiments Kalad'Art Aucun prix soumis

IL EST PROPOSÉ PAR : Francis Beausoleil
APPUYÉ PAR : Richard Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour la réparation de la toiture à CRB pour un montant total de 9 810,00 \$;

Autorise l'octroi du contrat pour le remplacement des gouttières à CRB pour un montant total de 26 980.00 \$;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 19-786, remboursable sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions débute à 20 h 28 et se termine à 20 h 30.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Services des équipes techniques – Gestion de projets

7.1a **Redressement du PAVL chemin Riverside – Mise à jour de l'échéancier**

21-219

Considérant l'aide financière obtenue du ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales pour le projet de réfection du chemin Riverside (Dossier no. RIRL-2020-1006, No. SFP 154207298 / No. De fournisseur 68196);

Considérant qu'en vertu des modalités d'application, les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre, soit le 19 août 2020;

Considérant les délais encourus attribuables notamment à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation provinciale au sujet de l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement et des délais de livraison de services professionnels par les firmes conseils;

Considérant que les travaux ne pourront être débuté avant le 19 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux
APPUYÉ PAR : Richard Gervais

Et résolu que ce conseil reconferme au ministre M. François Bonnardel son intention de terminer les travaux autorisés et ce, avant le 19 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Services de la voirie

7.3 Service des égouts et matières résiduelles



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

7.3a	21-220	<u>Mesures des boues de chacun des étangs aérés – 2021-SOU-320-018 - secteur Wakefield</u>
		<p>Considérant que le Service des travaux publics a procédé à demande de soumission en avril 2021 pour le mesurage du volume des boues dans chacun des étangs aérés du système d'égouts à Wakefield;</p>
		<p>Considérant que la Municipalité a reçu deux prix pour ce projet, soit les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• CGEI : 5 500 \$ avant taxes;• SIMO : 3 350 \$ avant taxes.
		<p>Considérant que la méthodologie décrite dans l'offre de services de la firme CGEI apparaît plus rigoureuse et respecte les normes du Guide d'échantillonnage des boues;</p>
		<p>Considérant que le montant est prévu au budget ;</p>
		<p>IL EST PROPOSÉ PAR : Pamela Ross APPUYÉ PAR: Claude Giroux</p>
		<p>ET résolu que ce conseil municipal octroie le contrat pour le mesurage des boues aux étangs aérés à l'entreprise CGEI pour une somme de 5 500.00 \$ plus taxes ;</p>
		<p>Autorise le Service des finances à effectuer les paiements selon le devis et bordereau de soumission à même le surplus accumulé affecté pour le réseau d'égouts du secteur Wakefield;</p>
		<p>Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.</p>
		<p>Adoptée à l'unanimité</p>
8.		PROTECTION DES INCENDIES ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE
8.1		Service de la protection des incendies
8.1a	21-221	<u>Municipalité de Thorne / Protocole d'entente – Fourniture de services mutuels pour la protection sécurité incendie</u>
		<p>Considérant que l'entente convenue en 2001 entre la Municipalité de La Pêche et de Thorne, pour la fourniture de services mutuels de protection pour la sécurité incendie, est échue;</p>
		<p>Considérant que les deux parties souhaitent renouveler l'entente en ce qui a trait à la protection pour la sécurité incendie;</p>
		<p>Considérant que la Municipalité souhaite établir les responsabilités et obligations des deux parties par la signature d'un protocole d'entente;</p>
		<p>IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais APPUYÉ PAR : Pamela Ross</p>
		<p>ET résolu que ce conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de La Pêche et de Thorne pour la fourniture de services mutuels de protection pour la sécurité incendie;</p>
		<p>Autorise le Service des finances à effectuer les paiements tels que précisés dans le protocole;</p>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8.1b

21-222

Municipalité Canton de Low / Protocole d'entente – Fourniture de services mutuels pour la protection sécurité incendie

Considérant que l'entente convenue en 2001 entre la Municipalité de La Pêche et Canton de Low, pour la fourniture de services mutuels de protection pour la sécurité incendie, est échuë;

Considérant que les deux parties souhaitent renouveler l'entente en ce qui a trait à la protection pour la sécurité incendie;

Considérant que la Municipalité souhaite établir les responsabilités et obligations des deux parties par la signature d'un protocole d'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Desjardins
APPUYÉ PAR : Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal autorise la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de La Pêche et Canton de Low pour la fourniture de services mutuels de protection pour la sécurité incendie;

Autorise le Service des finances à effectuer les paiements tels que précisés dans le protocole;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8.2

Service des premiers répondants

9.

DIRECTION GÉNÉRALE

9.1

Services administratifs

9.2

Services des communications

9.2a

21-223

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)

Considérant que le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) vise à soutenir la présence et l'utilisation des infrastructures sportives et récréatives en bon état dans les petites collectivités du Québec, et à accroître l'accès de la population de celles-ci;

Considérant que ce programme de soutien financier découle des défis auxquels font face les petites collectivités quant au financement de travaux permettant le maintien des installations en place ainsi qu'à la construction de nouvelles infrastructures de petite envergure pouvant répondre aux besoins d'une clientèle en croissance ou aux pratiques en constante évolution;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant l'annonce du gouvernement provincial d'une enveloppe disponible totalisant un investissement de 10 millions de dollars pour financer la rénovation, la mise aux normes, la construction et l'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives de petite envergure qui s'inscrit dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique le tout de concert avec la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir Au Québec, on bouge! ;

Considérant que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour le projet de revitalisation du parc Monette dans le secteur de Duclos ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Desjardins
APPUYÉ PAR : Michel Gervais

ET résolu que ce conseil municipal autorise la présentation d'une demande au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour le projet de revitalisation du parc Monette dans le secteur de Duclos;

Confirme son engagement financier pour sa part des coûts admissibles au projet plus les frais incidents non admissibles à une aide financière, ainsi que les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs admissibles avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;

Autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de La Pêche, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9.2b

21-224

Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Considérant que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

Considérant que le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité de La Pêche, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;
Considérant que le projet de la Municipalité de La Pêche a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser à la municipalité une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, ci-après la « Convention », afin de déterminer les obligations des Parties,

Considérant que ladite Convention a pour objet l'attribution, par le Ministre, d'une aide maximale de 607 111 \$ à la Municipalité pour réaliser l'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont il a compétence sur son territoire;

En conséquence :

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux
APPUYÉ PAR : Richard Desjardins



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

ET résolu que ce conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité de La Pêche, la CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ayant pour objet : « Octroi d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Adoptée à l'unanimité

9.3

Services aux citoyens

9.3a

21-225

Levée de l'autorisation temporaire - Couettes et café (Bed and breakfast)

Considérant que ce conseil a adopté la résolution 20-325, le 2 novembre 2020, autorisant temporairement les locations longue durée pour les Couettes et café;

Considérant que cette autorisation avait pour but d'accommoder les maisons d'hébergement qui étaient durement éprouvées par la situation de pandémie de la COVID qui prévalait à ce moment dans notre région;

Considérant que ce conseil a autorisé un allègement dans une mesure d'exception temporaire pour la durée de la pandémie ou la levée des restrictions par le gouvernement provincial;

Considérant que la Municipalité Régionale de Comté des Collines de l'Outaouais est passée en zone verte depuis le 28 juin 2021 et que les mesures de contrôle seront moins contraignantes dans le domaine de l'hébergement et de la restauration;

Considérant que les zones dans lesquelles opèrent ces établissements ne permettent que des locations de courte durée;

Considérant que la situation actuelle se rétablit graduellement et que les hébergements et les usages autorisés dans les zones concernées doivent maintenant être rétablis en fonction de la réglementation qui prévaut à cet égard;

Considérant que toute entente de location conclue en fonction de cette mesure temporaire doit maintenant être annulée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux
APPUYÉ PAR : Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal annule et remplace la résolution 20-325 par la présente résolution et en conséquence les usages autorisés sont rétablis en fonction de la réglementation présentement en vigueur et ordonne aux Couettes et cafés (Bed and breakfast) qui opèrent sur son territoire de respecter la présente résolution, c'est-à-dire respecter la réglementation présentement en vigueur sur son territoire;

Adoptée à l'unanimité

9.3b

21-226

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais - Réserves sur le Plan clinique

Attendu que la version finale du Plan clinique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) vise la construction d'un nouveau Centre hospitalier affilié universitaire à Gatineau (CHAUG);

Attendu que dans ce Plan, les auteurs ne précisent pas :

1. La vocation future de l'Hôpital Mémorial de Wakefield;
2. La pertinence de la salle d'urgence de l'Hôpital Mémorial de Wakefield;
3. Le mode de consultation auprès des communautés de l'Outaouais;
4. L'importance d'accroître l'autonomie du territoire des Collines en matière de soins et de services à la population.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Attendu que les objectifs de tout plan clinique pour l'Outaouais doivent répondre à une demande et des besoins pour :

1. Une population croissante avec des besoins grandissants en santé et en service sociaux;
2. Une population vieillissante;
3. Un accroissement de ressources humaines, physiques et technologiques au même niveau que celles des autres régions administratives comparables;
4. Une rétention et un recrutement des ressources;
5. Une mise à niveau de la salle d'urgence de l'Hôpital Mémorial de Wakefield afin de contribuer aux besoins de l'Outaouais;

PROPOSÉ PAR : Claude Giroux

APPUYÉ PAR : Pamela Ross

Il est résolu que ce Conseil demande au CISSSO:

1. De tenir des consultations en bonne et due forme concernant la desserte de l'Hôpital Mémorial de Wakefield qui comprendront des élus locaux, des représentants des communautés francophones et anglophones, des intervenants de la santé et des services sociaux et des experts en analyse démographique et en organisation de services pour s'assurer de la justesse des données socio-sanitaires et économiques du Plan clinique afin d'assurer une prise de décision sur la planification des services fondées sur des données probantes;
2. De s'engager à mener une analyse approfondie sur l'intégration de l'Hôpital Mémorial de Wakefield dans ce projet de Plan clinique;
3. De s'engager à mettre à niveau la salle d'urgence de l'Hôpital Mémorial de Wakefield, comme ce fut le cas pour les hôpitaux en périphérie à Shawville, Buckingham et Maniwaki;
4. D'assurer que la prise de décision soit au diapason des horizons de croissance et des spécificités démographiques de la MRC des Collines de l'Outaouais afin d'assurer le maintien de la qualité des services socio-sanitaires dans la région.

Adoptée à l'unanimité

9.4

Services de ressources humaines

9.4a

Fin de probation Chef Service des ressources humaines, Monsieur Maxime Marchand

21-227

Considérant la résolution 21-17 adoptée le 11 janvier 2021 autorisant l'embauche de M. Maxime Marchand au poste de *Chef, Service des ressources humaines* assortie d'une période de probation de six mois ;

Considérant que M. Marchand a terminé sa période de probation le 12 juillet 2021, au terme de laquelle une évaluation satisfaisante et positive a été réalisée, lequel document a été déposé à son dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Giroux

APPUYÉ PAR : Richard Desjardins

ET résolu que ce conseil municipal entérine la recommandation de mettre fin à la période de probation et octroyant ainsi le statut de personne salariée permanente à M. Maxime Marchand au poste de *Chef, Service des ressources humaines* au Service des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

9.4b

21-228

Création et nomination à un poste d'Agent administratif rémunération et urbanisme

Considérant que la résolution 20-368 autorisait la création du poste permanent, à temps partiel d'Agent à la rémunération, selon l'Article 22 de la convention collective 2016-2020 ;

Considérant que la résolution 21-43 autorisait la nomination de Madame Karyna Beauchamp à titre d'Agente à la rémunération ;

Considérant que Madame Karyna Beauchamp a remis sa démission, laquelle devenait effective le 16 juillet 2021 laissant ce poste dépourvu de titulaire;

Considérant par ailleurs l'accroissement importants des responsabilités et du volume d'affaire du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant la modification de la structure organisationnelle par la résolution 21-107 et conséquemment la volonté du Conseil d'améliorer la capacité de ce service pour supporter le développement de la Municipalité de La Pêche:

Considérant qu'il y a lieu de combiner les fonctions des postes temps partiels du Service des finances et du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de créer un poste d'Agent administratif rémunération et urbanisme, poste permanent à temps complet, partagé entre ces deux services ;

Considérant que des entrevues ont été réalisées en mai 2021 pour le poste d'Adjointe administrative (concours 2021-09E-ADM) et qu'une candidate, bien qu'elle n'eût pas le profil recherché pour ce concours en particulier, avait démontré des connaissances et compétences pour d'autres types de postes à la Municipalité ;

Considérant que cette candidate a démontré un intérêt pour le poste à créer et qu'une entrevue a été réalisée en vue compléter l'évaluation de ses compétences en lien avec le poste d'Agent administratif rémunération et urbanisme ;

Considérant qu'à la suite d'un processus de dotation, la candidature de Mme Bianca St-Jean a été retenue à l'unanimité par le comité de sélection ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Gervais
APPUYÉ PAR : Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal autorise la création, conformément à l'article 22 de la convention, d'un poste d'Agent administratif rémunération et urbanisme, poste syndiqué permanent à temps complet;

Que ce conseil municipal entérine l'embauche de Madame Bianca St-Jean, au poste d'Agent administratif rémunération et urbanisme, le 16 août 2021 ;

Que cette dernière soit soumise à une période d'essai de six mois à compter du 16 août 2021;

Qu'au terme de cette période d'essai, une évaluation de rendement soit réalisée par son supérieur immédiat afin de confirmer ou non son maintien en emploi.

Adoptée à l'unanimité

9.4c

21-229

Fin de probation Monsieur Jalloul Salah, Urbaniste

Considérant la résolution 21-107 adoptée le 6 avril 2021 modifiant la structure organisationnelle de la municipalité de La Pêche comprenant la création d'un poste d'Urbaniste au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant que M. Jalloul Salah a été embauché à ce poste en janvier 2021 et que ce dernier était soumis à une période de probation de six mois ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

Considérant que M. Salah a terminé sa période de probation le 5 juillet 2021 au terme de laquelle une évaluation satisfaisante et positive a été réalisée, lequel document a été déposé à son dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pamela Ross
APPUYÉ DE : Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal entérine la recommandation de mettre fin à la période de probation et d'octroyer le statut de personne salariée permanente à M. Jalloul Salah au poste d'*Urbaniste* au Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

9.4c

21-230

Embauche d'un inspecteur à l'urbanisme et à l'environnement

Considérant la résolution 19-240 adoptée le 5 août 2019, laquelle autorisait la création d'un nouveau poste d'inspecteur en urbanisme et environnement (poste 123DD) ;

Considérant que ce poste est dépourvu de titulaire à la suite d'une démission survenue en juin 2021 qu'il y a lieu d'y pourvoir dans les meilleurs délais ;

Considérant les candidatures reçues à la suite d'un affichage interne et externe, le tout suivant les délais prescrit à cet effet par la convention collective en vigueur ;

Considérant le processus d'évaluation des candidatures reçues (examen écrit et entrevue) ;

Considérant qu'à la suite de ce processus d'évaluation le comité de sélection recommande unanimement de retenir la candidature de Mme Alexandra O'Brien ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Carolane Larocque
APPUYÉ DE : Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal procède à l'embauche de Mme Alexandra O'Brien au poste 123DD d'Inspectrice en urbanisme et environnement, le tout conformément à la convention collective, avec un salaire de la classe 9, échelon 5, horaire de trente-cinq (35) heures par semaine ;

Que cette dernière soit soumise à une période d'essai de six mois à compter de sa date d'entrée en fonction, soit le 23 août 2021 ;


Qu'au terme de cette période d'essai, une évaluation de rendement soit réalisée par son supérieur immédiat afin de confirmer ou non son maintien en emploi.


Adoptée à l'unanimité

10.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 48.


Guillaume Lamoureux
Maire


Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier